Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260122-2026_03-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/01/2026.

Présents : Mme SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, Mmes : CHEVALIER Béatrice, GINGAST Danielle, LABARRE Liliane, STEWART Thérèse, MM : BOURDAIS Charles, DENISE Franck, LEPOMME Jacques, VIDON Etienne

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : M. RIO Sébastien à M. BOURDAIS Charles
Excusés : Mme PAUVERT Isabelle, M. ROBINARD Didier

Absents : Mmes : JEHAN Fabienne, LEBOSSE Monique, M. BEDOUX Serge

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABARRE Liliane

2026_03 – SUBVENTION DES AMENDES DE POLICE POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURITE ROUTIERE EN 2026

VU les dégâts causés sur notre territoire, mettant en péril la sécurité des usagers de la route et l'intégrité des infrastructures publiques ;
VU la nécessité urgente de réhabiliter les infrastructures de transport (ponts, routes, systèmes de drainage) afin de prévenir de futurs incidents et de garantir une circulation fluide et sécurisée ;
VU que les amendes de police collectées par la commune peuvent être affectées à des projets de réhabilitation et de sécurité routière, conformément aux articles R 2334-10,11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2026 sur l'utilisation de ces fonds pour financer les travaux de réhabilitation et de sécurité routière ;
VU les prévisions budgétaires pour l'année 2026, et la disponibilité des fonds nécessaires pour couvrir une partie du financement des projets grâce aux amendes de police ;
CONSIDERANT qu'une telle affectation permettra de réinvestir les amendes de police dans des projets d'intérêt public, contribuant ainsi à la sécurité de la population et à la durabilité des infrastructures publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** pour 2026 le montant des amendes de police pour financer les travaux de réhabilitation des ponts, installation de bordures et de système de drainage, d'amélioration de la sécurité routière et le réaménagement des zones inondables

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260122-2026_03-DE

- **DE SOLLICITER** une subvention concernant ces projets au titre des amendes de police 2026 ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Maire
Marie-Elisabeth SOLIER

Secrétaire de séance
Mme LABARRE Liliane

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 22/01/2026